



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite représentée par Monsieur BOURGUIGNON Thierry - 14, Avenue de la Sénatorerie - 23000 GUERET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur le parking derrière la MJC, à l'occasion de l'Assemblée Générale, le samedi 29 mars 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de l'Assemblée Générale.

ARRETE

- Article 1 :** L'Assemblée Générale décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de l'Assemblée Générale, le stationnement sera interdit sur le parking derrière la MJC du vendredi 28 mars à 17 h 00 au samedi 29 mars 2025 à 18 h 00 et une partie de la rue de la Font aux Moines sera interdite à la circulation le samedi 29 mars de 12 h 00 à 13 h 00 (plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le treize mars deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur BOURGUIGNON Thierry.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

